

Maistre ordinaire de sa Chambre des Comptes à Paris, Seigneur du dit Denicourt et Andechy, de tout ung fief que nous tenons et advouons à tenir en foy et hommage de luy à cause de sa terre et seigneurie du dit Denicourt, lequel fief nous avons acheté à Thomas Thorel filz et héritier de deffunt Pierre Thorel ; icellui fief séant au dit lieu de Denicourt, et lequel se consiste et estend en une maison, cour jardin lieu et pourpris contenant sept quartiers de terre environ, tenant d'une part à Sebastien Lefort, d'autre à Jehan Le Sur, d'autre à l'héritage qui fut Anthoine le Clerc et de deux sens sur rue ; lequel fief ainsy que dict est dessus nous denombrons à mon dit Seigneur saouf le plus ou moins, car se plus ou moins y scavions voulentiers le dénombrierions et ferons si tost que à nostre congnoissance viendra et icelluy estre suly, c'et à servir aux plais quant nous y serons suffisamment adjournez.

En tesmoing de ce, je Flourent Macquerel dessus nommé ay signé ce présent dénombrement de mon seing manuel et scellé du scel de Jehan de Becquerel par moy emprunté.

Ce fut fait le 3^e jour de Novembre l'an mille cinq cent vingt-neuf.

Flourent MAQREL.

(Arch. du Chât. d'Avricourt pièce n° 16).

XV

15 mars 1571. — Aven servi à Jean de Roguée, Escuyer, Seigneur de Ville, Gouverneur de Noyon, par Claude de Hacqueville, Escuyer, Seigneur de Denicourt, Andéchy, Attichy-sur-Aisne, gouverneur des ville et château de Roye.

C'est la *déclaration des terres, jardinages et héritages* que nous Claude de Hacqueville, Escuyer, Seigneur de Denicourt, Andechy et Attichy-sur-Aisne, capitaine pour le Roy de la ville et chateau de Roye, tenons et avouons tenir en censive, rentes et sursens de Jehan de Roguée, Escuyer, Seigneur de Ville, Neufieux et du fief et seigneurie de Voyenne situés au dit Denicourt, Gouverneur pour le Roy en la ville de Noion, iceulx héritages et jardinages estanz enfermées en la precloiture de la basse court et parc de nostre chateau du dit Denicourt avec deux journeux sept verges et demi de terre assiz au dit Denicourt dont la déclaration s'en suit et 1^o un héritage qui fut Jehan Le Sur, tenant d'ung sens à nous à cause de l'héritage qui fut Jehan Capelle et de tous autres sens à nous même pour lequel héritage nous

devons au dit seigneur de Ville et de Voyenne chacun an de cens et redevances au jour saint Remy sept solz six deniers parisis, au jour de Noël pareille somme de sept solz six deniers parisis et de rente au dit jour onze solz tournois. Item un aultre héritage qui fut au dit Le Sur contenant trente verges tenant à nous à cause de¹

droit de seigneurie ce que les héritages sur lesquels se prennent les dits sont tenus de lui en censives qui sont des héritages ci dessus déclarées et que, nonosbstant les dites voiries nous ne ferons aucune diminution des dites redevances et censives ains la paierons entièrement à cause que les autres voiries enclose en notre dict parc demeure à notre profit. Plus nous avouons tenir du dict seigneur de Ville deux journaux et demi de terre labourable on environ tenant à nous à cause d'un camp nommé le Camp Rouge, d'aultre au curé du dit Denicourt, d'aultre aux houirs Eloy Regnard et d'aultre au chemin qui mène de la Mothe à Candore, pour lesquels nous debvons au jour saint Remy dix sept solz parisis. Toutes lesquelles redevances nous promettons paier et continuer à tous jours.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de notre seing et scellé de notre scel armoirié de nos armes le quinzième jour de mars l'an mille cinq centz soixante et onze.

Signé : DE HACQUEVILLE.

Sceau armoirié portant un chevron chargé de cinq aigles et accompagné de trois têtes de paon.

(Arch. du Chât. d'Avricourt, pièce n° 24).

XVI

6 Septembre 1581. — Aveu et Dénombrement servi au Comte Evêque de Noyon, par Louis de Hacqueville, Escuier, Seigneur de Denicourt, Andechy, Attichy sur Aisne pour le fief de Denicourt. (D'après une copie du commencement du XVII^e siècle).

C'est le dénombrement et déclaration d'un fief séant à Denicourt et terroir d'environ que je, *Louis de Hacqueville, escuier, seigneur de Denicourt, Andechy et Attichy sur Esne*, gentilhomme servant de la Royne mère du Roy, fait et baille à

1. L'original est rongé par les rats et par l'humidité en cet endroit.